



Article 1641? remboursement produit occasion

Par **hubya**, le **01/02/2010** à **17:05**

Bonjour,

J'ai acheté jeudi dernier un jeu video dans magasin d'occasion. A l'achat la vendeuse me dit "s'il y a un problème, vous avez une semaine pour le ramener". Effectivement, je teste le jeu et il ne marche pas.

Je le ramène donc aujourd'hui en pensant me faire rembourser, mais surprise, on me donne un bon d'achat...

A côté de la caisse, une petite notice dit que "les produits sont repris dans le délai de la garantie et sont échangés contre d'autres ou un bon d'achat". En discutant avec le responsable, j'apprends qu'en réalité tous les produits n'en font pas l'objet, seulement les jeux et autres DVD, et qu'ils remboursent bien d'autres produits.

Je n'ai plus tellement confiance dans ce magasin (le jeu ne marchait absolument pas, les CD étaient rayés, on ne me les a pas montrés et pour le prix, il aurait dû y avoir un minimum de vérification) et donc je ne me sens pas de racheter quelque chose qui sera peut-être encore défectueux, et pour laquelle on proposera à nouveau un bon d'achat.

En cherchant sur le net, seule la notion de vices cachés dans l'article 1641 du code civil apporte une réponse. Le problème c'est l'article 1643: est-ce que la notice qui était à côté de la caisse rentre dans l'article 1643?

Merci bien